

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RESIDENCE JULES ROUSSE DE TARASCON SUR ARIEGE

Reconstruction du nouvel établissement Jules Rousse
DÉLIBÉRATION N° 2022.15 du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2022

Membres titulaires avec voix délibérative :

Monsieur Alain SUTRA	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Nadège SUTRA	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Marie-Hélène BOUDENNE	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Christine TEQUI	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Marie-France VILAPLANA	<input type="checkbox"/>
Monsieur Philippe PUJOL	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Bruno ANEL	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Christian CHEVALIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Docteur Lawrence BORIES	<input type="checkbox"/>
Monsieur Denis DENJEAN	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Anne-Marie BONZOM	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Francis NUNEZ	<input type="checkbox"/>

Membres titulaires avec voix consultative :

Monsieur DUMONTIER Franck	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Marie DUNYACH	<input checked="" type="checkbox"/>

Membres Invités :

Madame Catherine COLETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Fabien CLEMENCEAU	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Olivier OOGHE	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Nathalie SANMARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Nathalie RYCKEBUSCH	<input checked="" type="checkbox"/>

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants, L 143-44 et suivants, L300-6, L103-2 et suivants, L133-1 et suivants relatifs à la procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU et du SCOT ;

Vu les articles R153-20, R 153-21 relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu le schéma de cohérence territorial de la vallée de l'Ariège approuvé le 10 mars 2015;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège approuvé le 11 avril 2016;

Considérant que le projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il :

- Constitue une opération destinée à la reconstruction d'un service public ;
- Présente un caractère immobilier ;
- Est porté par un établissement public.

RESIDENCE JULES ROUSSE

Considérant qu'il y a lieu de valider les modalités de concertation qui sont mises en œuvre (réunions de travail avec les personnes publiques associées, les services de l'Etat et les élus, réunion publique avec les habitants, enquête publique) ;

Considérant que le site actuel de la résidence Jules Rousse présente les difficultés suivantes :

- Bâtiment actuel situé en zone PPR ;
- Conception inadaptée aux conditions d'accueil requises pour des personnes âgées ;
- Etablissement difficilement maintenable ;
- Sécurité (Electrique ; incendie ; hygiène) rendue impossible à moyen terme sans de lourds travaux de restructuration bâtementaire ;
- Accès par une voie pentue et proximité immédiate de la montagne qui nuisent à son accessibilité ;
- Conditions de travail dégradées ;
- Sectorisation des prises en charge, imposée par le profil architectural de l'établissement et compromettant les efforts d'amélioration de l'organisation sur le plan économique.

Le déplacement de l'établissement s'avère donc plus que nécessaire pour y remédier.

Un terrain d'assiette a été finalisé en sortie de commune au lieu-dit BANAT, secteur « Les Pradals », en contiguïté du Parc de la Préhistoire.

Après en avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil de surveillance **DECIDE** d'approuver le bilan de concertation avant enquête publique :

Voix CONTRE :	0
ABSTENTION :	1
Voix POUR :	8

Le Président,

Alain SUTRA.

